



## POINTS PARTICULIERS DE REGLEMENTATION PECHE

### REGLEMENTATION GENERALE

- Black-bass remis à l'eau (no-kill)
- 3 cannes par pêcheur maximum
- Pêche interdite dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la côte NGF 293
- Pêche depuis les digues et enrochements interdite
- Amorçage et pose de lignes à partir de bateaux radiocommandés ou tout autre moyen interdits
- Tout feu interdit
- Monopolisation des mobiliers bois interdite dans le cadre de la pêche
- Respect des usagers du site

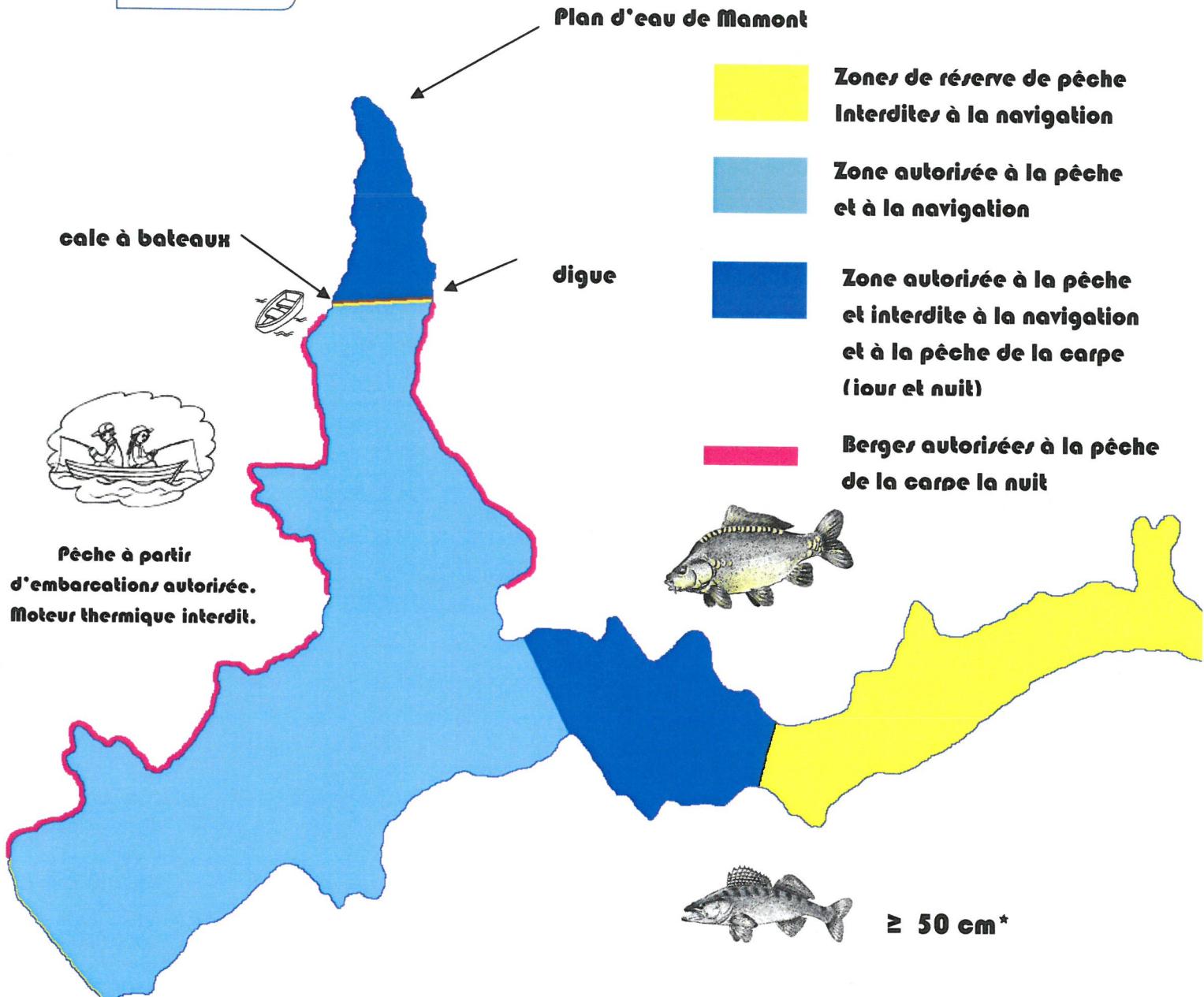
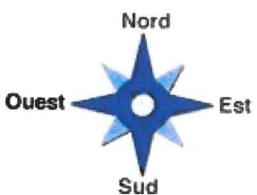
### PECHE A LA CARPE

- Limitée à 72 heures sur une période de 7 jours.
- Changement de poste et relai de pêcheurs sur un même poste formellement interdits
- Distance de pêche maximum 80m depuis la rive
- Quantité d'amorce sèche maximum : 2kg/jour/pêcheur
- Chiens obligatoirement attachés, leurs excréments ramassés
- Déchets emportés
- Interdite autour de l'observatoire et depuis la zone de pique-nique (réservés aux autres usagers)

### PECHE EN EMBARCATION

- Moteur thermique interdit
- Matériel d'armement et de sécurité conforme obligatoire
- Ne pas s'approcher à moins de 50 m d'un pêcheur de rive

# PLAN D'EAU DE MIALLET



**Attention :** la pêche et la navigation sont interdites sur le grand plan d'eau dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la cote NGF 293 (échelle limnimétrique de la grande digue). La pêche depuis les digues du grand plan d'eau (Mamont et digue principale) est interdite.

\* maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum